Règlement sportif particulier
Départementale Masculine U18
Saison 2026-2027

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Masculine U18. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB, aux équipes de coopérations territoriales de clubs, ainsi qu'aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité de l'Isère de Basket-Ball de façon dématérialisée au plus tard le 17 juillet 2026 pour les équipes pré-ligue et le 27 août 2026 pour les équipes de division 2 et division 3.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en trois phases, auxquelles s'ajoute une phase finale.

3.1 – Première phase

En première phase, les équipes sont réparties en trois divisions distinctes, selon le choix formulé par les clubs lors de l'engagement et dans le respect des règlements fédéraux :

- La **Pré-Ligue**, qualificative pour le championnat régional, est composée d'un nombre d'équipes multiple de 3, qui s'affrontent sous forme de triangulaires. Dans le cas où le nombre de demandes d'engagement en Pré-Ligue ne serait pas un multiple de 3 ou que le nombre d'équipes engagées seraient supérieur à 12, les demandes seront soumises à la validation de la Commission des Compétitions 5x5 et de la Commission Technique. A défaut, et après analyse des candidatures et des résultats de la saison précédente, l'équipe pourra être engagée en Division 2.
- La **Division 2**, qualificative pour la Division 1, est composée de 8 poules de quatre équipes maximum.
- La **Division 3**, qualificative pour la Division 2, est composée de toutes les équipes restantes, réparties en 4 poules de quatre équipes maximum.

Le championnat de la première phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi :

- Un classement général de toutes les équipes engagées en Pré-Ligue.
- Un classement par poule de 1 à 4 pour les divisions 2 et 3.

3.2 – Deuxième phase

A l'issue de la première phase :

- **En Pré-Ligue :**
 - Les équipes classées à la première, deuxième, troisième et quatrième place du classement général de la Pré-Ligue sont qualifiées pour le championnat régional.
 - Les équipes classées de la neuvième à la douzième place du classement général de Pré-Ligue sont reléguées en Division 2.
 - Les autres équipes joueront en Division 1.

- **En Division 2 :**
 - Les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 2 accèdent à la Division 1.
 - Les équipes classées à la dernière place de chaque poule de Division 2 (hors exempt) sont reléguées en Division 3.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 2.

- **En Division 3 :**

- Les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 3 accèdent à la Division 2.
- Les trois meilleures équipes deuxième au ranking inter-poule accèdent à la Division 2.
- Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

Les nouvelles équipes engagées en deuxième phase intègrent la Division 3. Si nécessaire pour compléter les poules, des accessions supplémentaires seront opérées (pas de repêchage des relégués).

En deuxième phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de six équipes que nécessaire :

- La Division 1 est composée de deux poules de six équipes maximum.
- La Division 2 est composée de quatre poules de six équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de six équipes maximum que nécessaire.

Le championnat de la deuxième phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6.

Les équipes qualifiées en Division 1 pour la deuxième phase sont soumises à la Charte Départementale de l'entraîneur.

3.3 – Troisième phase

A l'issue de la deuxième phase, et sous réserve que le nombre d'équipes ayant intégré le championnat à partir de la deuxième phase soit inférieur ou égal au nombre de places initialement disponibles dans les poules existantes (exempts) :

- **En Division 1 :**
 - Les équipes classées 1 à 3 de chaque poule de Division 1 intègrent la Division « Élite ».
 - Les équipes classées à l'avant dernière et à la dernière place de chaque poule de Division 1 (hors exempt) sont reléguées en Division 2.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 1.

- **En Division 2 :**
 - Les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 2 accèdent à la Division 1.
 - Les équipes classées à la dernière place de chaque poule de Division 2 (hors exempt) sont reléguées en Division 3.
 - Les équipes cinquièmes les moins bien classées au ranking inter-poule sont reléguées en Division 3.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 2.

- **En Division 3 :**
 - Les équipes classées à la première et à la deuxième place de chaque poule de Division 3 accèdent à la Division 2.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

Les nouvelles équipes engagées en troisième phase intègrent la Division 3.

La Commission des Compétitions 5x5 se réserve le droit de modifier le nombre et/ou la désignation des équipes promues, maintenues ou reléguées, dans le cas où le nombre d'équipes engagées à partir de la deuxième phase est supérieur au nombre de places disponibles dans les poules (exempts).

En troisième phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de six équipes que nécessaire :

- La Division Élite est composée d'une unique poule de six équipes maximum.
- La Division 1 est composée d'une poule de six équipes maximum.
- La Division 2 est composée de quatre poules de six équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de six équipes maximum que nécessaire.

Les équipes du groupe Élite et de Division 1 concourent pour le titre de Champion de l'Isère Départementale Masculine U18.

Le championnat de la troisième phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6.

3.4 – Phase finale

La phase finale du championnat est organisée sous la forme de play-offs.

Seront qualifiées pour participer aux play-offs les équipes classées aux 4 premières places du groupe Élite, ainsi que l'équipe classée à la première place de l'unique poule de Division 1. Seuls les joueurs ayant effectivement joué au moins la moitié des rencontres de la saison régulière avec l'équipe qualifiée pourront participer aux play-offs. La saison régulière comprend les trois phases de championnat. Aucun certificat médical ni autre élément ne sera pris en considération pour justifier l'absence de participation d'un joueur aux rencontres de la saison régulière.

Les équipes classées 1 à 3 en division Élite sont qualifiées d'office pour les demi-finales du championnat.

Un barrage est organisé pour déterminer la dernière équipe qualifiée pour les demi-finales entre l'équipe arrivée à la quatrième place de Division Élite qui recevra l'équipe arrivée à la première place de l'unique poule de Division 1. L'équipe victorieuse du match de barrage se qualifie pour les demi-finales.

Les demi-finales et finales, sur terrain désigné par la Commission des Compétitions 5x5 du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère, et validé par le Bureau Départemental, seront organisées pour attribuer le titre de Champion de l'Isère Départementale Masculine U18.

En demi-finales :

- Rencontre n°1 : le premier de la division Élite sera opposé au vainqueur du match de barrage.
- Rencontre n°2 : le deuxième de la division Élite sera opposé au troisième de la division Élite.

La finale opposera le vainqueur de la rencontre n°1 au vainqueur de la rencontre n°2.
L'équipe gagnante de la finale est déclarée championne de l'Isère Départementale Masculine U18.

ARTICLE 4 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Nombre de joueurs « brûlés »	7	
Nombre de joueurs « brûlés » minimum du club porteur (CTC)	3	
Types de licences autorisés (nombre maximum)	Licences 1C, 2C, 0CT	5
	Licence 0C	Sans limite
	Extension AST	3
	Extension AST-CTC	Sans objet

ARTICLE 5 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Masculine U18 est réservé aux garçons nés en 2009, 2010 et 2011. Les joueurs nés en 2012 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer à cette compétition. Les joueurs nés en 2013 disposant d'un surclassement délivré par un médecin agréé peuvent également participer à cette compétition.

Dans un délai de 3 jours de suite (consécutifs), les licenciés de la catégorie U18 cumulant les pratiques « jouer » (5x5 et/ou 3x3) et « arbitrer » pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5 ou une rencontre 5x5 et une triangulaire Pré-Ligue
 ou
- 1 rencontre 5x5 ou une triangulaire Pré-Ligue et 1 « plateau - championnat 3x3 »
 ou
- 2 « plateaux - championnat 3x3 »
 ou
- 2 rencontres 5x5 en tant que joueur ou une rencontre 5x5 et une triangulaire Pré-Ligue et 2 rencontres en tant qu'arbitre
 ou
- 1 rencontre 5x5 en tant que joueur ou une rencontre 5x5 et une triangulaire Pré-Ligue en tant que joueur et 3 rencontres en tant qu'arbitre

Par simplification, une triangulaire de Pré-Ligue (deux rencontres de 2x10 minutes) équivaut à une rencontre classique de 5x5.

ARTICLE 6 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison. L'horaire de début de rencontre doit être compris dans la plage horaire suivante fixée par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi de 13h à 19h
- Dimanche de 9h à 16h

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe ou que l'horaire n'est pas compris dans les plages proposées, l'horaire officiel sera : dimanche 09h00.

Après parution des calendriers par la Commission des Compétitions 5x5, le club recevant dispose de 7 jours (au minimum) pour modifier à sa guise les horaires de ses rencontres à domicile par l'intermédiaire du logiciel FBI, à condition que les horaires saisis correspondent à la plage horaire officielle.

Par la suite, toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 5 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions 5x5 validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions 5x5.

ARTICLE 7 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu :
 - Oppositions dans le cadre des triangulaires de la division Pré-Ligue en première phase :
 2 x 10 minutes, mi-temps de 2 minutes.
 - Autres phases et divisions y compris les phases finales :
 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 5 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire.
- Ballon : taille 7.
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- Championnat sous e-marque v2.

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute ou temps-mort. Les remplacements en zone arrière ne sont pas autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de faute, temps mort sur panier encaissé ou arrêt de jeu prolongé (joueuse blessée ou ballon dans les tribunes, par exemple).
Les temps-morts en zone arrière ne sont pas autorisés en cas de violation.

ARTICLE 8 – FORFAIT

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

9.1 – Dispositions spécifiques à la Division Pré-Ligue en Phase 1

- Cinq licences 1C, 2C et 0CT maximum sont autorisées par rencontre, dont deux licences 2C ou 2CAST ou 2CASTCTC maximum.
- Division soumise à désignation d'arbitres officiels.
- Les équipes d'entente ne sont pas autorisées à participer à la Pré-Ligue.
- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Pré-Ligue.
- Un club ayant une équipe n°1 qualifiée en championnat régional et qui fait le choix d'engager une équipe n°2 en division Pré-Ligue doit respecter les règles de participation suivantes :
 - 10 joueurs devront être brûlés avec l'équipe n°1.
 - Un seul joueur muté ou prêté maximum pourra participer avec l'équipe n°2.
- 3 fautes personnelles maximum autorisées par rencontre
- 1 temps-mort autorisé en première mi-temps pour toute rencontre de la triangulaire.
- 2 temps-morts autorisés en deuxième mi-temps dont un maximum dans les deux dernières minutes pour toute rencontre de la triangulaire.
- La liste des joueurs inscrits sur la feuille de marque doit être identique pour les deux matchs de la triangulaire.
- Tout joueur inscrit sur la feuille de marque d'une triangulaire doit obligatoirement entrer en jeu

9.2 – Dispositions spécifiques à la Division 2

- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Division 2 en première phase.
- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

9.3 – Dispositions spécifiques à la Division 3

- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

ARTICLE 10 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.